PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Conseil d'administration
Décisions par vote affirmatif
3 août 2018

Décisions Finales

BOD/2018/08-01–Approbation de l'allocation d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation au Gouvernement fédéral de la Somalie:
En ce qui concerne la requête introduite au second cycle de 2018, le Conseil d'administration:

1. Prend bonne note du respect des conditions d'accès à l'allocation maximale par pays, tel que décrit dans la requête, et résumé et évalué à l'annexe 2 du document BOD/2018/07 DOC 01;
2. Approuve une allocation provenant des fonds fiduciaires du GPE pour un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), tel que décrit dans la requête et résumé au tableau 1 du document BOD/2018/08-01 2 (c), sous réserve:
 a. de la disponibilité des fonds,
 b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires pour les ESPIG sous la forme de versements annuels,
 c. des recommandations du GPC pour l'octroi de financements, qui incluent (tous les montants sont en dollars):

Tableau 1 Résumé de la requête et recommandations du GPC en ce qui concerne l'allocation pour un ESPIG en dollars:

Gouvernement fédéral de la Somalie		
a.	Allocation maximale par pays	17 900 000
b.	Allocation demandée (100 %)	17 900 000[1]
c.	Part fixe demandée	17 900 000
d.	Part variable demandée	s.o.
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**17 900 000**
f.	Agent partenaire	CARE USA
g.	Commission de l'agent partenaire % - Montant	7 % - 1 253 000
h.	Période	3 ans
i.	Date de démarrage prévue	1er septembre 2018

[1] Inclut 2 864 000 dollars pour la commission de l'agent partenaire afin de couvrir l'exercice de ses rôles et responsabilités (autrefois commission de supervision). En vertu de la décision BOD/2015/10-02, la commission de supervision est financée grâce à l'allocation maximale par pays, en vigueur depuis le second cycle de financement de 2016.

j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-Ante
k.	Source de financement	Fonds du GPE

3. Demande à l'agent partenaire de suspendre le transfert des fonds au Gouvernement fédéral de la Somalie tant que les conditions définies à l'annexe 1 du document BOD/2018/07 DOC 01 ne sont pas remplies;

4. Demande au Secrétariat:

 a. d'inclure les conditions, demandes de comptes rendus et observations sur le programme, conformément aux recommandations du GPC reprises à l'annexe 1 du document BOD/2018/07 DOC 01, dans sa notification au Gouvernement fédéral de la Somalie, à l'agent partenaire et à l'agence de coordination concernés, pour communication au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) de l'approbation de l'allocation et du calendrier prévu de signature du protocole d'accord et d'entrée en vigueur du financement, le cas échéant ;
 b. d'inclure les informations les plus récentes sur les points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'examen annuel du portefeuille, dans le respect du calendrier défini.

BOD/2018/08-02–Approbation de l'allocation au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation de la Sierra Leone : En ce qui concerne la requête introduite au second cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Prend note du respect des conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays, tel que décrit dans la requête et résumé et évalué à l'annexe 2 du document BOD/2018/07 DOC 02 ;
2. Prend note du respect des incitations permettant d'accéder à la part variable de l'allocation maximale par pays et approuve les indicateurs sur l'équité, l'efficience et les résultats d'apprentissage, ainsi que les moyens de leur vérification, tels que décrits dans la requête et évalués à l'annexe 2 du document BOD/2018/07 DOC 02 ;
3. Approuve une allocation provenant des fonds fiduciaires du GPE pour un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), tel que décrit dans la requête soumise et résumé au tableau 1 du document BOD/2018/08-02 3 (c), sous réserve :
 a. de la disponibilité des fonds,
 b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires pour les ESPIG sous la forme de versements annuels,

c. des recommandations du GPC pour l'octroi de financements, qui incluent (tous les montants sont en dollars) :

Tableau 1 Résumé de la requête et recommandations du GPC en ce qui concerne l'allocation pour un ESPIG en dollars :

Sierra Leone		
a.	Allocation maximale par pays	17 200 000
b.	Allocation demandée (100 %)	17 200 000[2]
c.	Part fixe demandée	12 000 000
d.	Part variable demandée	5 200 000
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**17 200 000**
f.	Agent partenaire	UNICEF
g.	Commission de l'agent partenaire % - Montant	7 % - 1 204 000
h.	Période	4 ans
i.	Date de démarrage prévue	1er septembre 2018
j.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Demande à l'Administrateur fiduciaire de suspendre le transfert des fonds tant que les conditions définies à l'annexe 1 du document BOD/2018/07 DOC 02 ne sont pas remplies ;

5. Demande au Secrétariat :
 a. d'inclure les conditions, demandes de comptes rendus et observations sur le programme, conformément aux recommandations du GPC reprises à l'annexe 1 du document BOD/2018/07 DOC 02, dans sa notification à la Sierra Leone, à l'agent partenaire et à l'agence de coordination concernés, pour communication au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE), de l'approbation de l'allocation et du calendrier prévu de signature de l'Accord de financement et d'entrée en vigueur du financement, selon le cas ;
 b. d'inclure les informations les plus récentes sur les points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'examen annuel du portefeuille, dans le respect du calendrier défini.

[2] Inclut 834 310 dollars pour la commission de l'agent partenaire afin de couvrir l'exercice de ses rôles et responsabilités (autrefois commission de supervision). En vertu de la décision BOD/2015/10-02, la commission de supervision est financée grâce à l'allocation maximale par pays, en vigueur depuis le second cycle de financement de 2016. Il est noté que le coût du recrutement du « chef de programme » (un membre du personnel de l'UNICEF) chargé de superviser la mise en œuvre du programme, soit 912 000 dollars (FP + VP), est divisé en trois et inclus respectivement dans les composantes A, B et C du programme. Ce coût peut en réalité être considéré aussi comme faisant partie des coûts de gestion du programme. Lorsqu'on en tient compte, le coût total de la gestion du programme s'élève à 1 746 310 dollars, soit 10,2 % du montant total.

BOD/2018/08-03–Approbation de l'allocation d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et d'un financement à effet multiplicateur au Zimbabwe : En ce qui concerne la requête introduite au second cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Prend note du respect des incitations permettant d'accéder à la part variable de l'allocation maximale par pays d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et approuve les indicateurs sur l'équité, l'efficience et les résultats d'apprentissage, ainsi que les moyens de leur vérification, tels que décrits dans la requête et évalués à l'annexe 2 du document BOD/2018/07 DOC 03;
2. Prend note du respect des conditions de cofinancement, d'additionnalité et de viabilité de la dette en vue de l'accès à l'allocation maximale par pays d'un financement à effet multiplicateur, telles que décrites dans la requête et évaluées à l'annexe 2 du document BOD/2018/07 DOC 03;
3. Approuve une allocation provenant des fonds fiduciaires du GPE pour un financement ESPIG et un financement à effet multiplicateur, tels que décrits dans la requête introduite et résumés au tableau 1 du document BOD/2018/08-03 3 (c), sous réserve :
 a. de la disponibilité des fonds,
 b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires pour les ESPIG sous la forme de versements annuels,
 c. des recommandations du GPC pour l'octroi de financements, qui incluent (tous les montants sont en dollars) :

Tableau 1 Résumé de la requête et recommandations du GPC en ce qui concerne l'allocation pour un ESPIG en dollars :

Zimbabwe		
a.	Allocation maximale par pays au titre de l'ESPIG	8 820 000
b.	Part fixe	s.o.[3]
c.	Part variable	8 820 000
d.	Allocation maximale par pays du Fonds à effet multiplicateur	10 000 000
e.	Part fixe	7 000 000
f.	Part variable	3 000 000
g.	Allocation demandée	18 820 000[4]

[3] Une allocation pour la part fixe de l'allocation maximale par pays au titre de l'ESPIG, pour un total de 20 580 000 dollars, a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2016 (BOD/2016/12-08).
[4] Inclut 694 219 dollars pour la commission de l'agent partenaire afin de couvrir l'exercice de ses rôles et responsabilités (autrefois commission de supervision). En vertu de la décision BOD/2015/10-02, la commission de supervision est financée grâce à l'allocation maximale par pays, en vigueur depuis le second cycle de financement de 2016.

h.	**Allocation recommandée par le GPC**	**18 820 000**
i.	Agent partenaire	UNICEF
j.	Commission de l'agent partenaire % - Montant	7% - 1 317 400
k.	Période	2 ans et 3 mois
l.	Date de démarrage prévue	1er septembre 2018
m.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-Post
n.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Demande à l'Administrateur fiduciaire de suspendre le transfert des fonds tant que les conditions définies à l'annexe 1 du document BOD/2018/07 DOC 03 ne sont pas remplies ;
5. Demande au Secrétariat :
 a. d'inclure les conditions, demandes de comptes rendus et observations sur le programme, conformément aux recommandations du GPC reprises à l'annexe 1 du document BOD/2018/07 DOC 03, dans sa notification au Zimbabwe, à l'agent partenaire et à l'agence de coordination concernés, pour communication au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) de l'approbation de l'allocation et du calendrier prévu de signature du protocole d'accord et d'entrée en vigueur du financement, le cas échéant ;
 b. d'inclure les informations les plus récentes sur les points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'examen annuel du portefeuille, dans le respect du calendrier défini.